

POLITIQUES & PROCÉDURES - SAISON A2024

ABSENCES

Aucune reprise de cours ou crédit n'est possible si un participant est absent à un ou plusieurs cours sauf sur présentation d'un billet médical (d'un professionnel reconnu) demandant l'exemption d'activité physique due à une blessure ou une limitation.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Toute demande d'annulation ou de changement de cours doit être acheminée par courriel (*ecole_de_danse_prestige@hotmail.com*). Une fois la session débutée (7 septembre 2024) vous serez tenu de payer les cours passés. La date limite pour les changements de cours est le **30 SEPTEMBRE 2024**. Pour toutes annulations de cours, un crédit de jusqu'à 50% du montant total (sauf les cours passés) sera effectué au nom d'élève. Un remboursement complet sera effectué seulement sur présentation d'un billet médical (d'un professionnel reconnu). Les frais d'inscription, les costumes et les billets de spectacle sont non remboursables.

DATES LIMITE POUR PAIEMENTS

50% de montant dû au premier cours (**la semaine de 7-13 septembre**)

50% de montant dû le **15 octobre 2024**

Modalités de paiements acceptés: carte de crédit/débit, virement électronique, argent comptant, chèque personnel.

PAIEMENTS REFUSÉS ET INSUFFISANCE DE FONDS

Lors d'un paiement refusé, vous serez chargé d'un montant de \$25 payable sur réception.

ANNULATION DE COURS (CIRCONSTANCES EXTRÊMES)

Dans les circonstances hors de notre contrôle (tempête de neige, panne de courant, etc), une date alternative sera présentée pour chaque cours à déplacer. Dans ces cas, toute communication sera effectuée par courriel.

UNIFORMES DE COUR & COSTUMES

Les uniformes sont obligatoires pour certains groupes (voir la liste complète pour plus de détails). La participation dans nos spectacles de Noël et fin d'année nécessite l'achat des costumes supplémentaires. En disant que vous participerez au show, vous devenez responsable pour l'achat de costumes.

SANTE & SECURITE

Dans cas de blessure et en cas d'urgence, l'équipe contactera la responsable indiquer sur la fiche d'inscription immédiatement. Si la situation justifie une intervention d'ambulance, les frais engagés seront à la charge du parent/élève qui devra faire lui-même la demande de remboursement auprès des assurances.